|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2018/125 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  15 août 2018  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**176e session**

Genève, 13-16 novembre 2018

Point 4.7.6 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :   
Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU   
existants, soumis par le GRSG**

Proposition de complément 1 à la série 03 d’amendements   
au Règlement ONU no 110 (Véhicules alimentés   
au GNC ou au GNL)

Communication du Groupe de travail des dispositions   
générales de sécurité[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 114e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/93, par. 30). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/17 tel que reproduit au paragraphe 30 du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2018.

Complément 1 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL)

*Ajouter le nouveau paragraphe 18.1.6.1*, libellé comme suit :

« 18.1.6.1 Nonobstant les dispositions du paragraphe 18.1.6, il doit être possible d’exécuter un contrôle externe (par exemple aux fins du contrôle technique périodique) d’une bouteille de GNC ou d’un réservoir de GNL et de leurs accessoires, conformément aux spécifications du fabricant, en utilisant non pas des outils pour démonter des éléments quelconques, mais des auxiliaires visuels tels que des lampes, des miroirs ou des endoscopes. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018‑2019 (ECE/TRANS/274, par. 123 et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)